

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-122



L'an deux mille vingt-six

Le sept juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROUPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROUPI

Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA

Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Noëlle CHARLES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Au sein de la direction Aménagement et développement, le service développement économique a en charge la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement vers l'emploi et de soutien au tissu économique local en lien étroit avec le service développement social et France Services.

La réflexion engagée a permis de mettre en évidence des besoins croissants liés au développement des relations avec les entreprises du territoire, au déploiement, au mois d'avril, d'une plateforme dédiée à l'emploi, ainsi qu'à l'augmentation des demandes d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Direction
Aménagement et
développement**

**Service
Développement
économique**

**Accroissement
temporaire d'activité**



Pour répondre à ces missions il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les moyens humains et de recruter un agent contractuel à temps non complet (21 heures hebdomadaires) pour assurer le suivi de cette plateforme, l'animation d'ateliers à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises et le développement de partenariats entre acteurs locaux.

Cet agent pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs et sera rémunéré par référence aux grilles de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ce besoin sera réévalué et, le cas échéant, adapté, en fonction de l'évolution des demandes et besoins.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 09.07.2026
Notifié ou publié
le 09.07.2026
Le Président

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission emploi au service développement économique, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle CHARLES

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

